

d'Ontario devront abandonner leur entreprise. Une telle taxe infligée au fabricant est inutile et injuste. Le gouvernement devrait l'examiner à fond encore une fois. Je suppose qu'on va l'adopter pour le moment; mais j'espère que d'ici la prochaine session on étudiera à nouveau la question.

L'honorable M. Reid: Je le rappelle à mon collègue, on compte plusieurs sortes bien connues de liqueurs gazeuses qui s'obtiennent soit en bouteille soit au verre.

Je signale surtout que chaque fois qu'il est question de frapper d'une taxe les bonbons et les eaux gazeuses, on proteste vivement au nom des enfants. J'ai déjà fait remarquer à un autre endroit que ceux qui préconisaient une consommation plus abondante de ces denrées ne se souciaient pas de la santé des enfants. Certes, je suis vieux jeu. Dans ma jeunesse, les enfants ne recevaient pas beaucoup d'argent pour s'acheter des tablettes de chocolat et des eaux gazeuses. En consultant les dossiers du ministère de la Santé nationale, on constaterait que certaines liqueurs douces nuisent gravement à la santé des enfants. Juste avant ma venue ici, un dentiste de la ville où j'habite,—je ne mentionnerai pas son nom,—a prévenu une maman que son fils ferait mieux de renoncer à une certaine sorte de liqueur douce à cause de l'effet que cette boisson exerçait sur ses dents. Il lui était facile, a-t-il ajouté, de juger d'après les dents d'un enfant qui venait se faire traiter, si celui-ci buvait habituellement la sorte de liqueur en question. Il est malheureux que les effets néfastes de certaines liqueurs douces ne fassent pas l'objet d'une plus grande publicité, mais tenter de divulguer les faits, c'est susciter l'opposition des gros capitalistes qui placent de fortes sommes dans le commerce des liqueurs gazeuses partout au pays. Moins les enfants consommeront de friandises et de liqueurs douces, mieux ils se porteront.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je ne possède pas assez de renseignements pour commenter les observations de notre ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Si la taxe dont on frappe les fabricants de liqueurs douces est de nature à produire l'effet néfaste qu'il redoute, le gouvernement prendra des mesures afin d'y remédier.

L'honorable M. Roebuck: Je l'espère.

L'honorable M. Robertson: Ses craintes quant au sort des fabricants ne sont probablement pas fondées.

Je m'arrête un instant à la proposition du chef suppléant de l'opposition (l'honorable M. Aseltine) d'après laquelle il y aurait lieu

de supprimer l'impôt dont sont frappés les bonbons et la gomme à mâcher puisque ce sont surtout les enfants qui en consomment. Les sommes énormes qu'on affecte aujourd'hui aux amusements et aux boissons alcooliques,—que je n'entends nullement critiquer,—indiquent que le pouvoir d'achat de la masse de nos gens est très élevé. Cependant, malgré les formidables sommes supplémentaires que nous affectons à la défense, le Gouvernement a décidé, à tort ou à raison, de ne pas majorer le taux actuel de l'impôt sur le revenu. Le trésor fédéral affecte plus de 300 millions de dollars par an aux allocations familiales, somme qui est probablement consacrée en entier au bien-être des enfants. Quoique les enfants gagnent peut-être une partie de leur argent de poche, la plus forte proportion de l'argent qu'ils touchent, et de beaucoup, leur vient de leurs parents. L'impôt qui vise des denrées consommées par les enfants frappe donc indirectement leurs parents.

Cependant, vu que le revenu dans notre pays est aux mains du plus grand nombre, on ne saurait l'augmenter sensiblement sans imposer tout le monde. Dans les pays moins bien partagés que le Canada, où l'argent appartient à une minorité, il est possible d'accroître fortement le revenu en ne grevant que le petit nombre. Mais dans notre pays, je le répète, c'est la population tout entière qu'il faut imposer.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT L'ACCISE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n^o 9, intitulé: loi modifiant la loi de l'accise, 1934.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: J'en propose la deuxième lecture dès maintenant.